



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



RÉGION
Nord-Pas de Calais

Schéma régional de cohérence écologique Trame verte et bleue du Nord - Pas de Calais



Restitution de la consultation officielle
sur le projet de SRCE-TVB

I- Contexte et modalités

II- Résultats statistiques de la consultation

III- Résultat qualitatif

IV- Prochaine étape : l'enquête publique

I- Contexte et modalités

II- Résultats statistiques de la consultation

III- Résultat qualitatif

IV- Prochaine étape : l'enquête publique

I- Contexte et modalités

- **Consultation : 26 mars -> 26 juin 2013**
- **Au titre de la loi : conseils généraux, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, parcs naturels régionaux**
- **Conformément à la loi, l'ensemble des communes de la région, toutes considérées comme concernées par le schéma, ont été informées de cette consultation et invitées, si elles le souhaitent, à faire part de leurs avis**
- **Le Comité scientifique régional du patrimoine naturel (cf. art. R371-32 du CE)**
- **Volontairement : Pays, SCOT, Agence des aires marines protégées**
- **Autorités étrangères compétentes (cf. art. R122-23 du CE)**

I- Contexte et modalités

- Le projet de SRCE-TVB et le rapport environnemental ont été mis en consultation en ligne : www.srce-tvb-npdc.fr.

- Les contributions ont été analysées par les services de l'État, de la Région et le groupe scientifique SRCE-TVB :

☞ 1 note de synthèse

☞ 2 tableaux,

☞ l'un relatif aux avis reçus dans le cadre de la consultation prévue par le code l'environnement,

☞ l'autre relatif aux autres avis reçus.

avec

les points soulignés dans les contributions reçues,

les réponses de l'État et la Région,

le cas échéant les modifications envisagées après enquête publique.

I- Contexte et modalités

II- Résultats statistiques de la consultation

III- Résultat qualitatif

IV- Prochaine étape : l'enquête publique

II- Résultats statistiques de la consultation

Retours des acteurs consultés en application de la loi

Bilan de la consultation

89 acteurs consultés + CSRPN + Autorité Environnementale

84 avis réputés favorables

16 contributions reçues dont 7 avis exprimés favorables

- 2 départements
- 3 communautés urbaines
- 2 communautés d'agglomération (Valenciennes métropole, St Omer) sur les 11 communautés d'agglomération consultées
- 3 communautés de communes (CC pays d'aire, CC Pays des géants, CC Sud Pévélois) sur les 65 communautés de communes consultées
- 3 parcs naturels régionaux
- 2 autorités étrangères (province de la Flandre occidentale + gouvernement wallon) sur les 5 autorités étrangères consultées.
- le CSRPN, qui a répondu, et l'AE

II- Résultats statistiques de la consultation

Retours des autres acteurs consultés

Bilan global de la consultation volontaire

32 acteurs consultés

9 contributions écrites

- 4 pays (Cambrésis, Calaisis, St-Omer, Cœur de Flandre) sur les 13 consultés
- 4 syndicats mixtes de SCOT (SCOT Artois, SCOT Lens Liévin Hénin Carvin, SCOT Grand Douaisis, SCOT Flandre intérieure) sur les 18 consultés,
- L'agence des aires marines protégées.

II- Résultats statistiques de la consultation

Bilan des retours

Bilan global de la consultation

123 acteurs consultés dont 91 en application des textes réglementaires

84 avis réputés favorables (en absence de réaction) dont celui de l'AE

7 avis favorables dont celui du CSRPN

Retour écrit de 19 % (25 contributions)

Pas d'avis exprimé défavorable

De plus :

- 5 communes ont répondu

Boulogne-sur-mer, Dunkerque, Clairmarais, Grand Fort-Philippe, Haussy. 1 avis favorable.

- 4 acteurs non sollicités à ce stade ont fait des remarques : une association de protection du cadre de vie AMQV Collinois, Arcelor Mittal, le Grand port maritime de Dunkerque, le CRPF.

I- Contexte et modalités

II- Résultats statistiques de la consultation

III- Résultat qualitatif

IV- Prochaine étape : l'enquête publique

III- Résultat qualitatif : impression globale

Les remarques :

- confirment l'économie générale du document,
- portent sur des précisions, des compléments ou des ajustements,
- conduisent soit à une réponse, soit à une proposition de modification.

Elles étaient majoritairement positives envers le futur schéma :

- reconnaissance d'un diagnostic approfondi, d'une synthèse régionale riche, d'un document essentiel pour les acteurs locaux ... qui reste complexe pour un public non averti ;
- opportunité d'une cohérence entre les actions des territoires et les objectifs régionaux ;
- reprise des cœurs de nature des PNR en tant que réservoirs de biodiversité ;
- amélioration du contenu sur les milieux forestiers grâce à la concertation.

III- Résultat qualitatif : remarques principales (1/5)

5 grandes catégories de remarques :

1- SRCE-TVB et démarches locales

- *Dans la région, des démarches TVB infra-régionales ont été initiées avant le SRCE-TVB. Des questions portent sur l'articulation future entre ces démarches et le schéma qui sera adopté. Certains soulignent l'enjeu de préserver la biodiversité « ordinaire » et d'étoffer le lien entre continuités écologiques et paysages.*
 - Le SRCE-TVB au 1/100 000 doit être approprié localement.
 - Toute action allant au delà de ce qui a été défini dans le SRCE-TVB est bienvenue même si elle ne figure pas dans le SRCE-TVB.
 - L'Etat et la Région partagent l'analyse relative à la préservation de la biodiversité ordinaire mais le SRCE-TVB doit pour le moins se concentrer sur la préservation de la biodiversité remarquable, et sur les milieux menacés.
 - Le SRCE-TVB se concentrant sur la biodiversité, l'approche paysagère n'a pas été retenue. Le SRCE-TVB utilise la notion d'éco-paysages.

III- Résultat qualitatif : remarques principales (2/5)

2- Portée juridique du SRCE-TVb

- *Plusieurs contributions demandent des précisions sur la portée réglementaire du schéma ou de certaines des notions qu'il introduit, tels que les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. La prise en compte du schéma sur des projets d'aménagements existants ou à venir est évoquée.*
 - La prise en compte des réservoirs de biodiversité (aux contours précis) se fera au cas par cas dans les documents d'urbanisme et les projets, en s'appuyant sur la séquence « éviter/réduire/compenser » et sur les éléments scientifiques fournis par le SRCE-TVb.
 - les corridors écologiques du SRCE-TVb sont localisés mais leurs contours précis ne sont pas définis. Ce sont des zones à enjeux qui remplissent des fonctionnalités écologiques, c'est-à-dire des caractéristiques qui permettent de réunir deux réservoirs pour répondre aux besoins des espèces. Le maintien et le renforcement de ces fonctionnalités ont vocation à être déclinés par les territoires.

III- Résultat qualitatif : remarques principales (3/5)

3- Effets du SRCE-TVb sur des usages existants des milieux naturels

- *Plusieurs contributions s'interrogent ou plus rarement s'inquiètent sur les conséquences qu'aura le SRCE-TVb sur le développement des communes ou sur l'activité d'usagers du territoire.*
 - Ceci a été amplement évoqué durant la concertation. Le SRCE-TVb est rédigé dans l'esprit de la loi : « *la TVb a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité en participant à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural* ».
 - Ainsi, le SRCE-TVb ne demande pas de modifier la vocation agricole des terres exploitées.

III- Résultat qualitatif : remarques principales (4/5)

4- Prise en compte de la création du Parc naturel marin (PNM)

- *La version du SRCE-TV B mise en consultation a été arrêtée dans sa version du 6 décembre 2012 par l'État et la Région. Elle est donc antérieure à la création du parc naturel marin des estuaires picards et mer d'Opale intervenue par un décret du 11 décembre 2012.*
 - Des ajouts sont proposés pour intégrer cette évolution.

III- Résultat qualitatif : remarques principales (5/5)

5 - Mise en œuvre, suivi et évaluation

- *Plusieurs contributions anticipent la phase de mise en œuvre du schéma.*
 - *Des acteurs déjà engagés dans une démarche locale recourent à nombre d'outils favorables aux continuités écologiques. Ils demandent la poursuite des dispositifs financiers actuels, et si des moyens supplémentaires sont prévus.*
 - *La notion de solidarité financière territoriale a également été évoquée.*
-
- **Le SRCE-TVB n'est pas un document de programmation financière
C'est un document fondé scientifiquement, qui contribue à identifier les enjeux, et les grandes lignes directrices.
A ce titre il pourra nourrir la réflexion sur de futurs outils financiers.**

III- Résultat qualitatif : modifications proposées (1/2)

46 modifications envisagées ;

...regroupées comme suit par grandes catégories :

1- Précisions sur la définition et ou la gestion de continuités écologiques :

(continuité latérale des cours d'eau, continuité entre pelouses calcicoles, entre forêts...)

2- Compléments sur des modalités de gestion des milieux, avec des propositions de préconisations techniques :

(Cf. forêt, pelouses, bocages, berges, érosion des sols, gestion des eaux...)

3- Compléments sur les outils de planification d'urbanisme, de gestion des milieux et modalités de financements :

(Natura 2000, plans locaux d'urbanisme, charte de parcs, réserves naturelles régionales, action foncière, parc naturel marin ...)

III- Résultat qualitatif : modifications proposées (2/2)

Autres catégories de modifications :

4- Compléments pour mentionner des éléments fragmentant : RN2

5- Expression du besoin de restauration de milieux dégradés, en plus de la préservation de milieux existants : pour les pelouses, les zones humides ...

6- Corrections ponctuelles et compléments techniques : quelques statistiques, les pies-grièches, les ripisylves, les prairies, les substrats, les estrans ...

7- Compléments sur le dispositif d'évaluation

8- Reformulations de texte pour le clarifier

I- Contexte et modalités

II- Résultats statistiques de la consultation

III- Résultat qualitatif

IV- Prochaine étape : l'enquête publique

IV- Prochaine étape : l'enquête publique

Contenu du dossier d'enquête publique :

- **Projet SRCE-TVB soumis à la consultation le 26 mars 2013,**
- **Rapport environnemental issue de l'évaluation environnementale,**
- **Additif sous forme de tableau regroupant les modifications envisagées pour intégrer les remarques formulées lors de la consultation,**
- **Note de synthèse,**
- **Avis reçus pendant la consultation,**
- **Avis du CSRPN,**
- **Avis de l'autorité environnementale.**

L'enquête publique se déroulera du **18 novembre 2013 au 2 janvier 2014.**
Les permanences seront tenues dans les chefs lieux d'arrondissements.
Site Internet : www.srce-tvb-npdc.fr